



Service ecclésial des mesures de contrainte du canton de Berne (SEMC); projet de la Conférence interconfessionnelle CIC; rapport intermédiaire et éventuelle prolongation du crédit récurrent; décision

Propositions:

- 1. Le Synode approuve un crédit récurrent de Fr. 30'000.- pour les années 2012-2015 en tant que contribution au projet de la CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte» (numéro de compte 595.332.05).**
- 2. Un rapport intermédiaire est remis au Synode d'hiver 2015 pour qu'il se prononce sur la suite.**

Motifs

Lors du Synode d'hiver 2007, un crédit récurrent de Fr. 26'000.- par an a été accordé au projet de la CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte» (SEMC) pour les années 2008-2011. Il a été décidé aussi qu'un rapport intermédiaire serait présenté pour statuer sur la suite de cette contribution, au-delà de 2011 (cf. procès-verbal du Synode d'hiver 2007, point 16). Voici le rapport demandé avec quelques informations de fond sur le SEMC:

1. Le Service ecclésial des mesures de contrainte (SEMC)

Objectif

Les demandeurs d'asile déboutés et les sans-papiers doivent quitter la Suisse. S'ils ne le font pas volontairement, ils sont placés en détention en vue de leur refoulement, voire en détention pour insoumission. Le Service ecclésial des mesures de contrainte (SEMC) a été fondé en automne 1998, d'entente avec le Conseil-exécutif du canton de Berne et en collaboration avec l'Association des avocats bernois. En tant que service indépendant, il a pour but d'améliorer la situation juridique et psychosociale des étrangers et des étrangères concernés par les mesures de contrainte prévues par le droit des étrangers (en particulier la détention en vue du refoulement ou pour insoumission) dans le canton de Berne.

Activités

- En même temps que la notice de la police des étrangers du canton de Berne relative à l'exécution des mesures de contrainte prévues par le droit des étrangers, toutes les personnes détenues en vue de leur refoulement ou pour insoumission reçoivent immédiatement après leur incarcération une feuille d'information dans leur langue, qui mentionne l'aide qu'elles peuvent recevoir du SEMC.

- Les personnes concernées qui prennent contact avec le responsable du SEMC (avocat) reçoivent des informations sur leur situation, leurs droits et leurs obligations, ainsi que des conseils sur les éventuelles démarches juridiques qu'elles peuvent engager. Leurs actes de détention sont vérifiés. Si nécessaire, leur dossier est transmis pour qu'elles obtiennent l'assistance d'un conseil juridique, notamment quand le tribunal est sur le point d'examiner leur cas.
- Le responsable du SEMC informe aussi des tiers et des institutions sur les mesures de contrainte fixées par le droit des étrangers.
- Depuis le début de 2003, le SEMC organise par ailleurs un service de visites hebdomadaires aux femmes placées en détention dans le canton de Berne en vue de leur refoulement. Des visiteuses bénévoles se relaient le jeudi après-midi dans la prison régionale en se tenant à disposition pour des entretiens personnels avec les détenues concernées et intéressées. Ce service est un complément à l'aumônerie pénitentiaire et aux visites du responsable du SEMC, ces dernières servant principalement à clarifier les questions juridiques.
- Le SEMC s'engage pour une application conforme à la loi des mesures de contrainte prévues par le droit des étrangers. Il conduit des entretiens avec les autorités compétentes, rédige des recours si nécessaire et se met en réseau avec d'autres organisations intéressées par ce thème.

Responsabilité juridique, organisation, partenaires

La Conférence interconfessionnelle du canton de Berne (CIC) assume la responsabilité juridique du SEMC. Cette instance réunit les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Eglise catholique romaine du canton de Berne, l'Eglise catholique chrétienne du canton de Berne et la communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne.

Pour l'exécution des tâches concrètes, la CIC a créé un groupe d'experts qui fixe les directives de travail du SEMC et coordonne les activités.

La direction opérationnelle est assurée depuis la fondation du SEMC par M^e Thomas Wenger, avocat, qui a intégré le SEMC à son cabinet, de sorte qu'il peut assurer une présence pendant les heures de bureau malgré le faible pourcentage de travail alloué à cette activité et intervenir en urgence si nécessaire. Les longues années d'expérience et de collaboration avec les autorités compétentes ont créé une base de confiance utile malgré des rôles antagonistes.

Autres informations

Autres informations sur le SEMC et comptes rendus d'expériences de visite sur www.refbejus.ch/fr/activites/migration-integration/mesures-de-contrainte.html

2. Evolution de 2007 à 2010

Le nombre de jours de détention passés dans le canton de Berne par des personnes en détention préparatoire, en détention en vue du refoulement ou en détention pour insoumission (soit au titre de mesures de contrainte) ont massivement augmenté pendant la période sous rapport (2007: 23'377 jours de détention; 2010: 34'250 jours de détention). Le nombre de dossiers examinés par le responsable du SEMC a augmenté proportionnellement (2007: 121; 2010: 176). Cette situation reflète la hausse du nombre de détentions ordonnées par le canton de Berne au titre d'application des mesures de contrainte: de 874 cas en 2007 à 1'124 cas en 2010. Le responsable du SEMC a effectué entre vingt et trente visites en prison par an pendant cette période. Ce chiffre correspond à 30 à 40% des personnes incarcérées plus de quatre jours. Le responsable du SEMC a réussi à obtenir une mise en liberté pour certains détenus qu'il a représentés devant le juge de l'arrestation. Le SEMC a centré son activité pendant la période sous rapport sur les conditions de détention à la prison régionale de Berne. Au début de 2008, la CIC a pu exprimer ses demandes lors d'un entretien avec M. Käser, membre du Conseil-exécutif. Suite à des améliorations réalisées en 2008 à la prison régionale de Berne, la durée de la détention a de nouveau nettement augmenté, notamment pour les détenues. Suite à son recours auprès du tribunal administratif bernois, le responsable du SEMC a pu obtenir en 2010 que la détention provisoire à la prison régionale de

Berne, ainsi qu'à Thoune, ne soit considérée comme juridiquement correcte que pour une durée de quatre mois au maximum. La nécessité de promulguer une ordonnance d'application concernant la détention préparatoire, la détention en vue du refoulement et la détention pour insoumission a été en outre rappelée à la direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne.

Dans un cas défendu par le responsable du SEMC en 2009 auprès du tribunal administratif du canton de Berne, le tribunal a statué que les détenus devaient avoir le temps (ou suffisamment de temps) pour présenter leur position quant à la prolongation de leur détention. Dès lors, le juge de l'arrestation doit procéder à une notification correcte des décisions, en s'assurant en particulier que les décisions soient notifiées aux personnes concernées avant les négociations concernant la prolongation, et par écrit (octroi du droit d'être entendu).

Les visiteuses bénévoles du SEMC, au nombre de sept en moyenne, ont eu des entretiens avec des femmes détenues en vue de leur refoulement un jour par semaine pendant la période sous rapport (2010: 110 visites au total). Comme la durée de détention augmente, certaines d'entre elles ont reçu plusieurs visites. Les visiteuses bénéficient de trois séances d'échanges par an, ainsi que de formations courtes (p.ex. concernant la traite des femmes), qui les aident à prendre du recul par rapport aux situations rencontrées, parfois bouleversantes. Le contact entre les bénévoles et le responsable du SEMC a été renforcé, à travers un rapport régulier sur les visites qui donne un aperçu de la situation des femmes détenues en vue d'un refoulement à la prison régionale de Berne. Par ailleurs, une séance avec les nouvelles visiteuses du SEMC à cette prison a été organisée pendant la période sous rapport, saluée de part et d'autre.

Depuis 2009, la Croix Rouge Suisse gère le projet Détention pour le canton de Berne aussi. Elle conseille les personnes détenues en vue de leur refoulement sur leurs perspectives et leur retour. Le but du projet est de garantir que le retour se passe en toute sécurité et dans la dignité. En 2010, 182 personnes ont reçu ces conseils, dont une centaine ont été expulsées, la plupart avec une petite aide financière au retour. Depuis le début, la responsable du projet Détention participe aux séances du groupe d'experts du SEMC et s'adresse au responsable du SEMC pour toute question juridique. La coordination et la répartition des tâches sont ainsi assurées.

3. Coûts et financement

Généralités

Voilà longtemps que les dépenses annuelles pour le SEMC varient entre Fr. 30'000.- et 35'000.-. La plus lourde charge concerne les honoraires du responsable qui, compte tenu du mandat imparti, travaille à un tarif nettement inférieur au barème habituel des avocats. A la tête du SEMC depuis sa fondation, le responsable dispose d'une grande expérience dans le domaine des mesures de contrainte, ce qui lui permet d'effectuer son mandat avec un maximum d'efficacité.

Une nouvelle hausse considérable des demandes au SEMC a encore été constatée en 2010. Les chiffres pour le premier semestre 2011 sont tout aussi importants. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter légèrement le budget pour 2012 (voir annexe) à Fr. 37'500.-.

Motivation:

- prise en charge par le responsable d'un nombre croissant de dossiers
- introduction, suivi et formations courtes pour les visiteuses bénévoles (en mutation constante)

Depuis le milieu de l'année 2008, le service des finances des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se charge de la comptabilité du SEMC, contre un dédommagement moindre que l'office comptable précédent, d'où une baisse du coût administratif.

Responsables du SEMC, les partenaires de la CIC se répartissent les frais proportionnellement. Les frais effectifs leur sont comptabilisés l'année suivante, sur la base des comptes annuels. Le SEMC dispose de liquidités modestes. Ses fonds propres s'élevaient à la fin de 2010 à Fr. 7'107.50.

Contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

D'après la clé de répartition de la CIC, la part des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure aux frais généraux a été jusqu'à présent de 80,4%. La collecte de Noël 2003, qui a été allouée au SEMC, a permis de couvrir les années 2004 à 2007 et une partie de 2008. Le Synode d'hiver 2007 a

adopté un crédit récurrent de Fr. 26'000.- pour les années 2008-2011. Le solde de la collecte sert depuis lors à couvrir la différence entre les montants approuvés et les frais effectifs inscrits sur les comptes annuels. Comme ce solde sera épuisé en 2011 (il restait Fr. 1'125.- à la fin de 2010), il ne pourra plus couvrir cette différence à partir de 2012.

Le budget 2012 table sur des dépenses de Fr. 37'500.- Selon la nouvelle clé de répartition de la CIC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure assument 79% des dépenses, soit un montant de Fr. 29'625.-. Il est donc nécessaire que la contribution de notre Eglise passe de Fr. 26'000.- à Fr. 30'000.-. Cette augmentation est d'ailleurs déjà prévue dans le plan financier 2011-2015, à partir de l'an 2012.

4. Importance du SEMC

Les personnes placées en détention en vue du refoulement et en détention pour insoumission n'ont fait de tort à personne; le caractère répréhensible de leur attitude (refus de partir, de coopérer avec les autorités) est sans comparaison avec les auteurs d'un crime au sens du code pénal. Elles sont pourtant victimes d'atteintes aux droits fondamentaux aussi radicales qu'en cas d'incarcération pénale. En outre, cette détention administrative, qui a pour seul objectif l'expulsion, est soumise à un contrôle bien moins strict que la détention préventive: l'attribution d'un avocat commis d'office, c'est-à-dire gratuit, n'est possible qu'au bout de trois mois. Le SEMC aide à combler cette lacune et remplit dans une certaine mesure une fonction préventive.

Un service de consultation indépendant comme le SEMC peut permettre aux détenus d'apprécier avec réalisme leur situation et éventuellement de saisir les opportunités juridiques qui se présentent. Un tel appui contribue à assurer le calme dans la prison dans l'intérêt de tout le monde, y compris de l'institution. Cette médiation, assortie de faibles contributions financières, peut aussi favoriser des départs volontaires.

En outre, en raison des mesures d'économie du canton de Berne, l'encadrement des personnes placées en détention en vue du refoulement a été retiré au service de la probation (travailleurs sociaux en prison). Le service de surveillance et d'encadrement en prison dispose de moins de temps et, parce qu'il est partie prenante de l'institution, n'est pas habilité à aborder des questions confidentielles. Les personnes placées en détention en vue du refoulement sont très isolées; elles n'ont souvent aucune personne de référence en dehors de la prison et connaissent mal notre système. A cela s'ajoutent des problèmes de compréhension de la langue et, souvent aussi, une situation de grande précarité. Les représentants de l'aumônerie carcérale et du SEMC sont les seules personnes de l'«extérieur» à être perçues comme des membres de services ecclésiastiques indépendants et à pouvoir de ce fait apporter un soutien moral.

L'aumônerie pénitentiaire apprécie beaucoup la collaboration avec le SEMC, considérant qu'il s'agit d'une offre essentielle pour les personnes détenues en vue de leur refoulement. Il arrive que l'aumônerie pénitentiaire mette des détenues en contact avec l'avocat du SEMC. Dans certains cas, les bénévoles du service de visites du SEMC ont pu, grâce à leurs connaissances linguistiques, assurer l'accompagnement spirituel de femmes quand ce n'était pas possible à l'aumônerie pénitentiaire. Et à l'inverse, elles ont pu attirer l'attention de plusieurs femmes détenues en vue de leur refoulement sur les offres de l'aumônerie pénitentiaire.

Les personnes placées en détention en vue du refoulement comptent parmi les membres les moins visibles et les plus vulnérables de notre société. Etre présents auprès d'eux et éviter qu'ils ne tombent dans l'oubli constituent autant d'impératifs pour les chrétiens: «J'étais en prison, et vous êtes venus à moi», dit le Christ aux Justes dans sa vision de la fin des temps (Mat. 25, 36). Et quand les Justes ne s'en souviennent pas, le Christ répond: «En vérité, je vous le déclare: chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait!» (Mat. 25, 40). Le SEMC exerce à moindre coût un certain contrôle dans un domaine de notre juridiction où les droits de l'homme et la dignité humaine sont fortement menacés.

Le Conseil synodal

Annexe: budget 2012 du SEMC